

CONCOURS INTERNATIONAL DE DESSIN DE PRESSE

« Sous les pales des hélicos : la plage de Pampelonne »

REGLEMENT DU CONCOURS

PREAMBULE

La commune de Ramatuelle, Presqu'île de St-Tropez, dans le Var (83350) organise un concours international de dessin de presse sur le thème « *Sous les pales des hélicos : la plage de Pampelonne.* »

Ramatuelle est une commune littorale entièrement inscrite à l'inventaire national des sites pittoresques, en partie classée au titre du code de l'environnement, pour l'essentiel en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, membre du parc national de Port-Cros, et la plage de Pampelonne, espace naturel remarquable au sens de la loi « Littoral », est entièrement située sur son territoire. Cet espace de nature, de calme et de détente est exceptionnel sur la Côte d'Azur. Il constitue aussi un pôle mondial de tourisme et génère une activité économique qui fait vivre l'ensemble de son bassin de vie. L'équilibre entre nature, paysage, biodiversité d'une part, et économie touristique d'autre part, est ici préservé par l'unique « schéma d'aménagement de plage » en France, approuvé par le décret en Conseil d'Etat du 15 décembre 2015.

Evidemment, toutes les plus grandes fortunes de la planète connaissent et apprécient cette petite partie de Côte d'Azur encore préservée de la « bétonite ». Mais depuis quelques années, une nouvelle mode de transport s'y développe de façon extravagante, souvent sous la pression de nouveaux riches peu éduqués qui n'ont que faire de la pollution et des nuisances qu'ils occasionnent pour leurs semblables et pour l'environnement, tandis que les compagnies aériennes exploitent ce filon. Le contrôle du respect de la réglementation aérienne est plus que bienveillant, sur le nombre de rotations, sur les hauteurs de survols des habitations ou d'une plage bondée... Le préfet s'est même mis en tête de créer, précisément sur le territoire ultra protégé de Ramatuelle, et jusqu'aux abords immédiats de la plage de Pampelonne, des aérodromes réservés aux hélicoptères (appelés « hélistations »). Et les compagnies revendiquent déjà comme un dû la création d'hélistations sur les parties les plus sauvages de la commune, à l'extrémité du cap Camarat, site classé, joyau de biodiversité, zone de nidification de l'avifaune sauvage, dans le périmètre du parc national de Port-Cros...

Aux demandes d'informations parfaitement communicables sur les statistiques permettant de vérifier si l'Etat fait respecter les restrictions règlementaires, la préfecture, la direction générale de l'aviation civile, tous opposent la plus totale opacité : aucune réponse.

Dans ce contexte, tout est à craindre pour les Ramatuellois, et pour tous ceux qui viennent retrouver ici le charme de la Côte d'Azur d'antan.

Mais bien au-delà de Ramatuelle, cette situation est caricaturale et jette une lumière cruelle sur les inconséquences d'un Etat qui, d'une voix, plaiderait sur la scène internationale pour la protection de la nature, de la biodiversité et du climat, et en même temps, plaiderait y compris devant les tribunaux, pour la prolifération des déplacements en hélicoptère (vingt fois la consommation en carburant d'une automobile!), précisément sur les parties les plus sensibles du territoire français en termes de biodiversité, précisément pour des déplacements de moins de 15 minutes... À l'heure de l'urgence climatique et des politiques bas carbone, comment favoriser encore un tel mode de transport quand on demande aux automobilistes de rouler moins vite lors des pics de pollution? Lorsque l'on vient contester l'existence des

voitures diesel ? Le paradoxe n'est plus tenable : il est contraire au principe de non régression inscrit dans la loi.

Particulièrement touchée par ce « *mode de transport* » qui voudrait proliférer et se banaliser, la commune a engagé des actions en justice. Barbara Pompili Ministre de la Transition écologique et des Transports a été saisie. À l'horizon de la Cop 26, la commune souhaite apporter sa contribution et aider à la prise de conscience. Un dessin valant bien mille mots, la commune fait appel aux dessinateurs de presse pour brosser ce tableau ubuesque et, avec son exemple concret, fournir matière à réfléchir :

À Ramatuelle en 20 ans, la nuisance est devenue pollution :

-Tout commence sur les hélisurfaces, prévues pour être exceptionnelles et occasionnelles par une réglementation nationale de 1995 devenu obsolète, et dévoyées par leur exploitation par des compagnies pour du trafic de passagers, et par des propriétaires de terrains qui trouvent là une activité bien pénible pour leurs voisins, mais bien plus lucrative et bien plus facile que l'agriculture.

Or, plus qu'un mode de transport, l'hélicoptère est devenu une mode, un snobisme, certains l'utilisent pour aller prendre l'apéritif en voisin!

- Pour les habitants, la souffrance. Les survols des maisons incessants font trembler les murs, profiter de la terrasse n'est plus possible. La saison les laisse fatigués et nerveux. Comme la faune sauvage, ils fuient leurs habitations alors qu'ils vivent dans un cadre de nature remarquable et préservé. Ils sont plusieurs à écrire en mairie pour se plaindre. (→ voir dossier annexe à télécharger).
- Le cumul des nuisances : la double peine. Atterrir dans un espace naturel, c'est repartir en mini van VIP Des chauffeurs attendent moteurs en marche pour la climatisation, et les navettes empruntent de petits chemins de terre et circulent dans un va-et-vient incessant sous les fenêtres des habitants.
- La plage de Pampelonne, peut accueillir jusqu'à 30 000 personnes par jour. Ce site naturel remarquable que la commune protège et valorise à travers le seul schéma d'aménagement en France, est lui aussi menacé soumis au risque quotidien des survols en basse altitude, des baigneurs, des campings à la ferme, du centre de loisirs pour les enfants et de la crèche municipale toute proche.
- Les services de l'Etat se sont investis, non pas de la mission de protection de la population, mais comme organisateurs du transport commercial sur le territoire et ajoutent des droits sans contrôler l'usage pourtant encadré et largement dépassé.
- La commune de Ramatuelle après avoir eu une démarche de concertation a finalement attaqué en justice les arrêtés préfectoraux qui aggravent une situation déjà intolérable. Après un premier succès, c'est maintenant vers le Ministère que se tourne la commune pour faire évoluer la loi et respecter ses engagements à l'Etat.
- Les associations de défense des sites, de la nature et des droits fondamentaux, des particuliers riverains d'hélisurfaces, s'associent à la démarche de la commune et interviennent également en justice. D'autres territoires comme la Réunion souhaitent également intervenir.

Dans ce contexte, la commune souhaite rendre accessible au plus grand nombre, à travers le dessin de presse, une action complexe et lourde d'enjeux menée pour la **protection des droits fondamentaux de la population, la santé publique et l'environnement.**

Ramatuelle est une vitrine emblématique et sa plage de Pampelonne accueille le monde entier. Il est encore possible de **soutenir et d'assumer une politique de Transition**, visant à protéger la nature, un cadre de vie, un village, pour mieux les offrir à tous les publics sans distinction.

Annexe: dossier ressource téléchargeable sur le site de la commune: https://www.ramatuelle.fr/securite-tranquillite-publiques/reglementation-des-mouvements-dhelicopteres/

REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent concours a pour objet la satisfaction d'un besoin de la commune de Ramatuelle en matière de communication. Compte tenu de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, La commune organise une procédure adaptée sous la forme d'un concours, en référence aux l'articles R2123-1, R2123-5 et L.2125-1 du Code de la Commande Publique

REGLES DE PARTICIPATION

Candidatures

La participation à ce concours est internationale et limitée aux dessinatrices et dessinateurs de presse professionnels, presse papier et numérique.

Les candidatures seront présentées comme suit, sur une page format A4 maximum :

- Nom du candidat
- Adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone
- > Présentation succincte du candidat : biographie, (250 mots maximum)

Dessins

Chaque candidat est autorisé à envoyer un maximum de 3 dessins ;

Les dessins ont pour objectif de constituer un support de communication illustrant la problématique du transport par hélicoptère sur le territoire communal.

- Les dessins proposés devront refléter le thème du concours.
- Les dessins devront porter sur le territoire de Ramatuelle en particulier.
- Les dessins pourront mettre en scène les différents protagonistes.
- Les dessins devront être produits au format paysage, ils pourront être en noir et blanc ou en couleur, et être créés à l'aide de toute technique.

Les dessins seront transmis sous format numérique, (fichier nommé au nom du candidat) à l'adresse : concours.dessin@mairie-ramatuelle.fr

Au-delà de 5 Mo les fichiers devront être envoyés via GrosFichiers : https://www.grosfichiers.com/fr/ ou Wetransfer : https://wetransfer.com/

A l'issue du concours, un fichier en haute résolution, en 300 dpi, au format JPEG ou PNG, TIFF sera demandé à la lauréate ou au lauréat. (En prévision d'un affichage sur panneau L4 x H 3 mètres)

DEROULEMENT DU CONCOURS

Publicité

Le concours sera lancé le mardi 14 septembre 2021 par publication sur le site et le profil acheteur de la commune.

Le présent règlement du concours pourra être téléchargé librement sur le profil acheteur de la commune. (www.ramatuelle.fr; suivre le lien « appels d'offres » ; cliquer sur le pictogramme « RC »)

Des éléments de compréhension et le dossier complet sont accessibles sur le site de la commune à l'adresse suivante : https://www.ramatuelle.fr/securite-tranquillite-publiques/reglementation-des-mouvements-dhelicopteres/

La publicité pourra être relayée par tout canal généraliste ou spécialisé approprié au sujet du concours : presse, réseaux, etc.

Remise des candidatures et des dessins

La date limite de remise des propositions (candidatures et dessins) est fixée comme suit :

Jeudi 14 octobre 2021 à 23h59.

Les propositions seront transmises par messagerie électronique à l'adresse de messagerie suivante :

concours.dessin@mairie-ramatuelle.fr

Aucune proposition remise après la date et l'heure limite ne sera prise en compte

Jury

Un jury est constitué et placé sous la présidence de Christian-Alexandre Faure, président de l'association Le Crayon, association de défense de la liberté d'expression à travers la promotion du dessin de presse. Le jury est composé de :

- ➤ Pierre BALLOUHEY, président de l'association France Cartoons, membre du jury
- Christian Alexandre FAURE, président de l'association Le Crayon, président du jury
- > Jean-François JULLIARD, Directeur Général de l'association Greenpeace France, membre du jury
- Marc GOUJON, Directeur du Musée Peynet et du dessin humoristique, Antibes, membre du jury
- ➤ KAK (Patrick LAMASSOURE), président de l'association Cartooning for Peace, Dessins pour la Paix, membre du jury
- > Sitor SENGHOR, directeur de la Galerie Orbis Pictus Paris, membre du jury

Les réunions du jury auront lieu entre le 15 et le 19 octobre 2021.

Sélection des candidats, sélection et classement des dessins

Le jury vérifiera les candidatures : Les candidatures qui ne seraient pas présentées conformément aux exigences de l'article « candidatures » ci-dessus seront exclues.

Le jury procédera à une sélection de dessins en évaluant leur pertinence au regard du besoin qui a été exprimé par la commune à l'article « dessins » ci-dessus.

Le jury délibèrera pour déterminer 3 lauréats parmi les dessins sélectionnés, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix.

Chaque candidat ne pourra être lauréat que d'un seul prix

Les lauréats/lauréates et les dessins sélectionnés seront annoncés par publication sur le site de la commune de Ramatuelle le 20 octobre 2021.

Prix

Les lauréats du concours seront primés comme suit :

➤ 1er prix : 5 000 euros + affichage L4xH3 mètres sur la commune

2ème prix : 2 500 euros
 3ème prix : 1 250 euros

Exposition des dessins

En partenariat technique avec l'association Le Crayon la commune organisera à Ramatuelle une exposition, (entrée libre), des dessins des lauréats et de ceux issus de la sélection réalisée dans le cadre de ce concours. Cette exposition aura vocation à être prêtée à titre gracieux par la commune à toute organisation de son choix.

Remise des Prix

La remise des prix aux 3 lauréats est conditionnée par l'acceptation sans réserve des conditions prévues au présent règlement du concours et particulièrement à l'article « propriété intellectuelle ci-dessous ».

Dès sélection, les Lauréats transmettront à la commune les documents complémentaires qui leur seront demandés :

- Fichier numérique haute définition du dessin pour le 1° prix en vue de l'affichage format (L4xH3 m)
- > RIB, justificatif d'identité

La remise des prix aux trois lauréats sera versée par mandat administratif.

Propriété intellectuelle

Les droits d'auteur des dessins soumis resteront la propriété de l'artiste. Toutefois, la participation au concours implique ipso facto la cession sans rémunération, au bénéfice de la commune et des associations partenaires et soutien de tous les droits de publication des dessins présentés, qu'ils soient ou non lauréats.

Les publications pourront avoir lieu par voie de presse, mises en ligne, expositions, avec mention des auteurs et dans certains cas accompagnement de la biographie résumée de l'auteur.

La commune ne tirera aucun bénéfice financier de ces publications.

Partenaires techniques:



Soutiens:



Mairie de Ramatuelle Hôtel de Ville 60 boulevard du 8 mai 1945 83350 Ramatuelle

Service Communication

Manon Aubier 06 50 58 46 47 service.communication@mairie-ramatuelle.fr